

ASSURANCE/ENTREPRISES : Nicolas Théry détaille le dispositif couvrant les pertes d'exploitations

Avant-hier, mercredi 22/04, Nicolas Théry, président du Crédit Mutuel Alliance Fédérale - [BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL](#) / T : 03.88.14.88.14, siège à Strasbourg/67 -, a détaillé ce que sera la mise en oeuvre du dispositif de la "prime de relance mutualiste". Le dispositif concerne les commerçants et les artisans qui ont souscrit "en bonne foi" une assurance couvrant la perte d'exploitation, mais qui ne s'applique pas à la crise sanitaire subie aujourd'hui. Cette prime - 11.500 € en moyenne pour un restaurateur, 7.000 pour un coiffeur, 4.500 pour une esthéticienne - correspondra à la moyenne de la perte de revenus sur les 2 mois de confinement. Les commerçants et artisans devront produire le CA de la dernière année. « Et on leur donne le virement pour qu'ils redémarrent », a expliqué le président du Crédit Mutuel Alliance Fédérale. <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/index.html>